



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SALON VACANCES LOISIRS

**Accueil Collectif de Mineurs
La Bastide Haute**

ACM BASTIDE-HAUTE
1, Chemin du Talagard, 13300 Salon de Provence
Te l : 06 10 76 92 86
Mail : svlbastidehaute@orange.fr
Site : www.salonvacancesloisirs.fr

SOMMAIRE

Préambule	Page 1
Présentation de la structure	Page 1
La vie collective	Page 2
Encadrement	Page 2
Les locaux	Page 3
Fonctionnement	Page 3
1. Horaires d'ouverture	Page 4
2. Horaires de bureau : Renseignements et inscriptions hors vacances scolaires	Page 4
3. Horaires de bureau : Renseignements et inscriptions pendant les vacances scolaires	Page 4
4. Fermeture annuelle	Page 4
5. Fonctionnement des mercredis hors vacances scolaires	Page 4
6. Fonctionnement des vacances scolaires	Page 4
7. Déroulement de la journée	Page 5
8. Les départs	Page 5
9. Les retards	Page 5
Constitution du dossier administratif	Page 6
Conditions d'inscription et d'admission	Page 7
Modalités de réservations des périodes d'activités	Page 7
Tarifcation et paiement	Page 7
Déductions et modalités de remboursement	Page 8
Attestation de présence	Page 9
Crédit d'impôt	Page 9
Hygiène	Page 9
Santé de l'enfant	Page 9-10
Accueil des enfants porteurs de handicap	Page 11
Sécurité	Page 11
Assurance	Page 12
Trousseau	Page 12
Discipline	Page 12
Annulation d'une admission	Page 13
Exécution et modifications du règlement intérieur	Page 13
Coupon à nous remettre	Page 14

Préambule

Ce règlement intérieur a été voté au Conseil d'Administration en date du 05/05/2017.

Il a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, et aussi pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est une entité éducative déclarée à la Direction Régionale à l'Académie, à l'Engagement et aux Sports DRAES (depuis le 1^{er} janvier 2021), soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 ans à 13 ans, en dehors du temps scolaire.

Présentation de la structure

Le service d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est assuré par Salon Vacances Loisirs, structure associative subventionnée par la municipalité de Salon de Provence et par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'ACM est un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 13 ans révolus.

Il fonctionne les mercredis et les vacances scolaires et propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

L'Equipe de Direction et son équipe sont rédacteurs du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif consigné par le Conseil d'Administration de l'Association.

Les équipes d'animation et de Direction sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique. Ce document est disponible sur le site internet de l'Association et/ou sur simple demande.

Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les objectifs sont les suivants :

- Accueillir des enfants de 3 à 13 ans en leur proposant diverses activités de groupe : sportives, artistiques, manuelles ainsi que des sorties, modulées selon l'âge des enfants, leur nombre, les opportunités d'animation et les conditions météorologiques.
- Pratiquer des activités inscrites dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.
- Développer la créativité, l'expression sous toutes ses formes, la responsabilisation, la solidarité, l'entraide, l'adaptation à l'environnement social et écologique, chez les enfants. Ce développement s'effectue au moyen de créations artistiques et manuelles, de mimes, d'ateliers d'écriture, de jeux de rôle, de jeux de société, de puzzle, d'ateliers divers et variés, de jeux de pistes, de jeux sportifs ...

La vie collective

L'inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs implique :

- D'accepter les principes de laïcité et le traitement équitable des enfants. L'Accueil Collectif de Mineurs ne peut donc en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des croyances ou des convictions de chaque famille,
- De participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique,
- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation,
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement,
- Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes,
- Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé,
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations,
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ACM, les parents en seront avertis par l'équipe de Direction.
Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive, cette décision sera prise par le Président de l'Association.

Encadrement

Le moyen humain est le premier des moyens.

La pratique des activités au sein de l'association s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animatrices et d'animateurs, dont le nombre est fonction du nombre d'enfants inscrits :

- soit en fonction de l'âge des enfants :
 - ↳ pour les enfants âgés de moins de 6 ans, un animateur pour 8 enfants,
 - ↳ pour les enfants âgés de plus de 6 ans, un animateur pour 12 enfants.,
- soit en fonction de l'activité :
 - ↳ un adulte pour 8 enfants, avec un renforcement d'encadrement pour les activités telles que vélo, roller, baignade, séjour... peut être mis en place.

Autant que possible, une stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

L'Accueil Collectif de Mineurs étant aussi un terrain de formation, des stagiaires venant de lycées ou d'organismes de formation, de la Bourse au BAFA et de la Bourse au permis peuvent être impliqués au sein de l'équipe. L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de Direction et d'animation.

Personnel intervenant dans la structure :

Le personnel d'encadrement est recruté par l'Association pour répondre aux besoins du service et conformément aux normes réglementaires en vigueur, soit :

- Une Directrice d'ACM,
- Un Directeur Adjoint,
- Une Assistante de Direction,
- Deux animateurs permanents diplômés du BAPAAT,
- Une vingtaine d'animateurs vacataires sont recrutés pour renforcer l'équipe ponctuellement sur les mercredis mais aussi à chaque période de vacances scolaires.
- Deux agents de restauration et d'entretien, titulaires du HACCP (Diplôme permettant aux agents le service en restauration collective).
- Un agent d'entretien pour renforcer l'équipe durant les périodes de vacances.

Les locaux

L'accueil des enfants se déroule dans les locaux de l'Accueil Collectif de Mineurs de la Bastide Haute – 1, chemin du Talagard – 13300 Salon de Provence.

C'est un ancien mas situé au cœur d'une prairie et d'une pinède d'une superficie de 7 hectares. Il est constitué principalement du corps du mas (1 bureau, 3 salles, un satellite, plusieurs espaces sanitaires), d'une grande terrasse et d'une bastidette ainsi qu'un garage.

L'école élémentaire de la Bastide Haute est mise à disposition par la Municipalité par convention annuelle, notamment pour le repas de midi et pour certaines activités, ainsi que l'école maternelle de la Bastide Haute (accès au hall, sanitaires et dortoir) pour les périodes des mercredis et de vacances scolaires.

L'Accueil Collectif de Mineurs est habilité à accueillir 155 enfants.

L'ACM et ses surfaces dédiées, ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en périodes d'activités ou hors périodes. L'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère à l'ACM, sauf autorisation expresse de la Direction.

Le portail est clos le matin à 9H00 et ouvre le soir à partir de 17H00. Actuellement en plan Vigipirate, nous renforçons la sécurité. Aussi, la Directrice et/ou le Directeur Adjoint et/ou un animateur seront toujours présents au portail, afin d'éviter toutes intrusions intempestives.

L'ACM est un espace non-fumeur au sein et autour du bâtiment. Il est demandé aux familles de bien respecter la réglementation en vigueur.

Fonctionnement

Les parents doivent trouver également leur place dans l'ACM. Ils doivent être tenus informés du fonctionnement du Centre, des activités, des projets en cours ou à venir, ainsi que du déroulé de la journée de leur enfant en accueil de loisirs. Les parents pourront aussi être associés aux activités du Centre, notamment lors des temps forts (spectacles des enfants lors des fins de vacances).

L'équipe de Direction sera disponible en début et fin de journée, ou sur rendez-vous, afin de répondre aux sollicitations des familles sur ces sujets.

1. Horaires d'ouverture – accueil des enfants

	JOURS	HORAIRES
Mercredi en journée avec repas	MERCREDIS	Accueil de 7H30 à 9H00 Départ entre 17H00 et 19H00
Mercredi matin en demi-journée avec repas	MERCREDIS	Accueil de 7H30 à 9H00 Départ entre 13H30 et 14H00
Mercredi matin en demi-journée sans repas	MERCREDIS	Accueil de 7H30 à 9H00 Départ entre 11H30 et 12H00 max
Mercredi après-midi en demi-journée avec repas	MERCREDIS	Accueil de 11H30 à 12H00 max Départ entre 17H00 et 19H00
Mercredi après-midi en demi-journée sans repas	MERCREDIS	Accueil de 13H30 à 14H00 Départ entre 17H00 et 19H00
Vacances scolaires En journée avec repas (4 ou 5 jours au choix)	LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI	De 7H30-9H00 à 17H00-18H00

2. Horaires de bureau : Renseignements et inscriptions hors vacances scolaires

JOURS	HORAIRES
LUNDI	FERMÉ AU PUBLIC
MARDI	8H30 / 12H00 – 13H30 / 16H30
MERCREDI	7H30 / 12H00 – 13H30 / 18H30
JEUDI	8H30 / 12H00 – 13H30 / 16H30
VENDREDI	FERMÉ

3. Horaires de bureau : Renseignements et inscriptions pendant les vacances scolaires

Du lundi au vendredi de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

4. Fermeture Annuelle

La structure est susceptible de fermer durant les vacances de fin d'année, cause : nombre d'enfants insuffisant, une décision est prise début novembre, les parents en seront informés.

5. Fonctionnement des mercredis hors vacances scolaires : 7H30 à 19H00

Les enfants sont confiés à l'Accueil Collectif de Mineurs entre 7H30 et 9H00 / entre 11H30 et 12H00 / entre 13H30 et 14H00, selon les formules.

Le goûter fourni par l'ACM est servi vers 16H00 – 16H15.

Les enfants sont récupérés le soir par des personnes habilitées à venir les chercher, obligatoirement majeures, à partir de 17H00 et jusqu'à 19H00 maximum.

Durant ces temps d'accueil, des activités (jeux de société ou jeux en extérieur) sont proposées aux enfants.

6. Fonctionnement pendant les vacances scolaires : 7H30 à 18H00

L'inscription sur l'accueil de loisirs s'effectue sur la base de cinq journées dont quatre journées obligatoires sur la même semaine. Le choix des journées de réservation sur cette semaine est à déterminer par la famille.

Les enfants sont confiés à l'Accueil Collectif de Mineurs entre 7H30 et 9H00.

Le départ des enfants s'effectue le soir entre 17H00 et 18H00 maximum.

Le temps d'accueil durant les vacances scolaires constitue une période plus propice à des activités échelonnées sur plusieurs jours (exemple : traitement d'un thème pendant toute la durée du séjour).

7. Déroulement de la journée

Matin : accueil entre 7H30 et 9H00.

Les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur.
Une collation est proposée aux enfants qui le désirent.

Déjeuner : entre 11H30 et 13H45 (1 ou 2 services selon le nombre d'enfants et les protocoles en vigueur COVID19) au réfectoire de l'école élémentaire de la Bastide Haute. Des animateurs référents sont nommés pour chaque table, ils peuvent aider à découper la nourriture des enfants qui ne peuvent le faire eux-mêmes.

Les repas sont livrés par la cuisine centrale municipale. Un personnel dédié et formé à la restauration collective d'enfants est en charge exclusivement de la remise en température et du service des repas.

Les familles peuvent consulter les menus du déjeuner en consultant les panneaux d'affichages et le site internet de la Mairie.

NB : Durant les vacances, les pique-niques sont inclus dans le tarif journalier.

Goûter : (*pris en charge par la structure*) : vers 16H00 – 16H15

Soir : départ des enfants entre 17H00 et **18H00 (vacances scolaires)** / entre 17H00 et **19H00 (mercredis)**. Les parents doivent récupérer l'enfant auprès de la Directrice/teur ou de l'animatrice/teur se situant à l'entrée du portail (plan Vigipirate) et signer le listing de signatures.

8. Les départs

Autorisations d'accompagnement : Les enfants pourront quitter l'ACM accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, remise à la Direction.

Dans tous les cas, une pièce d'identité pourra être exigée lors du départ de l'enfant.

Par mesure de sécurité, les parents ne peuvent récupérer leurs enfants pendant une sortie, à la descente du bus, ou dans la rue.

Les horaires sont à respecter scrupuleusement.

9. Les retards

↳ La Direction de l'ACM doit être prévenue pour tout retard des enfants à l'arrivée sur le Centre comme au départ.

↳ Dans le cas où aucun adulte ne se présenterait pour venir chercher l'enfant à la fermeture de l'Accueil de Loisirs, la Direction, après avoir utilisé tous les moyens pour joindre les parents ou représentants légaux, contactera la personne mandatée par les parents pour prendre en charge l'enfant.

Dans le cas où la Direction ne peut joindre les personnes mandatées, il contactera le Commissariat de Police Nationale le plus proche afin de prendre les dispositions les plus appropriées et prendra dès lors l'enfant en charge.

De plus, tout retard de plus de 15 min sera facturé 5 € par ¼ supplémentaire.

↳ Il est demandé aux parents de respecter les horaires indiqués.

↳ En cas de retards répétitifs, l'Association se réserve le droit d'exclure l'enfant de la structure.

Constitution du dossier administratif

Les inscriptions s'effectuent directement sur l'Accueil Collectif de Mineurs de la Bastide Haute, 1 chemin du Talagard, sur présentation du dossier complet.

L'inscription de l'enfant est validée seulement si le dossier administratif est complet.

Aucune inscription ou réservation ne sera passée par téléphone ou par mail.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Le justificatif de vaccination DTP à jour (Carnet de santé de l'enfant),
- Le dernier avis d'imposition de la cellule familiale (ou de chaque personne imposable du foyer),
- L'attestation nominative de l'assurance responsabilité civile et/ou individuelle accident de l'enfant en cours de validité,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Tout document justifiant d'une situation particulière (dossier PAI : protocole d'accueil individualisé, garde de l'enfant...),
- Livret de famille pour tout évènement récent (naissance, décès...).

En cas de séparation ou de divorce des parents : extrait de jugement le lieu de résidence de votre/vos enfant(s), les droits de visite et les modes de garde.

Les documents à compléter sont les suivants :

- La fiche sanitaire et la fiche d'autorisation parentale (liste des personnes autorisées pour venir chercher l'enfant), l'adresse mail devra impérativement comporter le nom et prénom, aucune adresse fantaisiste ne sera acceptée.
- La fiche de réservation.

Les règlements :

- Le règlement du montant de l'adhésion à l'association,
- Le règlement de la période choisie.

Les règlements sont exigés lors de la réservation.

**Le tarif le plus élevé sera appliqué si les justificatifs de revenus ne sont pas fournis
Le tarif est dégressif pour trois enfants inscrits fréquentant la structure.**

En cours d'année, tout changement de situation familiale, d'adresse, de N° de téléphone, etc, devra impérativement être signalé à l'Association dans les meilleurs délais.

Les enfants peuvent être accueillis sur l'accueil de loisirs dans la limite des places disponibles.

NB : Fiche d'autorisation parentale :

- Seules des personnes majeures inscrites sur la fiche d'autorisation parentale, peuvent être désignées pour venir chercher les enfants. Elles devront se munir d'une pièce d'identité.
- En cas de suspicion de mise en danger de l'enfant par la personne habilitée, l'Association se réserve le droit de ne pas remettre l'enfant (comportement anormal du à l'alcool ou drogue...), une autre personne désignée sera contactée.

Conditions d'inscription et d'admission

- ▶ L'Accueil Collectif de Mineurs La Bastide Haute, accueille les enfants de 3 à 13 ans révolus.
- ▶ L'Accueil Collectif de Mineurs La Bastide Haute, accueille des enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap dans le cadre de Projets d'Accueil Individualisés après concertation avec la Direction et la famille.
- ▶ Les dates d'inscription seront affichées dans les panneaux d'informations sur l'ACM et consultables sur le site de l'Association.

Modalités de réservations des périodes d'activités

Pour les vacances scolaires :

Les réservations s'effectuent à l'Accueil Collectif de Mineurs à partir de la date fixée par le Service Education Jeunesse de la Mairie de Salon de Provence (environ un mois avant le début de la période d'activité).

Pour les mercredis :

Les inscriptions sont faites à la journée ou au trimestre, et sont possibles tout au long de l'année.

Elles déterminent la formule et le temps d'accueil souhaités. Les parents s'engagent à respecter les dates indiquées.

Attention : l'inscription trimestrielle des mercredis n'est pas renouvelée automatiquement. A la fin du trimestre, nous procédons aux inscriptions pour le trimestre suivant. Nous publions sur notre site internet : www.salonvacancesloisirs.fr, le calendrier des dates d'inscription et envoyons un mail aux adhérents.

Lors de l'inscription, tout usager devra s'acquitter d'une **adhésion familiale annuelle** à l'association, couvrant la période de la rentrée scolaire de septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante.

A ce titre, les adhérents, membres de l'association sont invités à participer à l'Assemblée Générale de l'Association annuelle dont la date est fixée par le Conseil d'Administration.

Tarification et paiement

A - Tarification

Calcul du prix de la journée : $\text{revenu Fiscal de Référence} / 12 / \text{nombre de Parts Fiscales}$, se référer ensuite au tableau de la tarification pour connaître le tarif correspondant.

Le prix de la journée et/ou la demi-journée comprend :

- les activités,
- l'encadrement,
- la restauration : repas (si inclus dans la formule réservée) et goûter,
- les transports.

Les tarifs sont affichés au bureau de l'ACM et sont consultables sur le site : www.salonvacancesloisirs.fr

- La tarification est calculée en fonction des revenus de la cellule familiale (avis d'imposition).

Les tarifs applicables sont arrêtés par le Conseil d'Administration de l'association et peuvent être révisables à tout moment de l'année.

Les tarifs peuvent être recalculés en cas de changement de situation familiale (séparation, divorce, décès) mais aucune rétroactivité ne sera accordée.

- Le règlement des périodes réservées est payable dès l'inscription de l'enfant, sauf circonstances dérogatoires à justifier auprès de la Direction de l'accueil de loisirs. En cas de non recouvrement du règlement, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.

- Le repas n'étant pas inclus dans le prix en cas d'allergie alimentaire, il est impératif que votre enfant se présente, tous les jours, avec son panier repas, confirmation aux préconisations du PAI.

Les parents demeurent responsables de la nourriture fournie à leur enfant, l'association ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité engagée à ce titre.

B - Modes de paiement acceptés :

Espèces, Chèques bancaires et postaux, Carte Bancaire, Virements bancaires, Chèques Vacances ANCV, Chèques Emploi Services CESU, Atouts YES (5 tickets).

Toute réservation non réglée donnera lieu à la suspension de toute inscription en cours et/ ou au refus de toute nouvelle inscription.

Annulations et modalités de remboursement

Demande d'annulation

L'inscription peut être annulée à condition d'en faire la demande **au moins quinze jours** avant le premier jour de fréquentation sur l'ACM, par courriel.

Toute demande parvenue hors délai sera refusée sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation du Président de l'Association.

En effet, nous devons anticiper les commandes de repas, de constitution de l'équipe d'encadrement et ces frais demeurent à la charge de l'Association.

Pour les mercredis

Aucun remboursement ni report ne sera effectué en cas d'absence.

Pour une meilleure gestion, il sera impossible d'annuler une réservation.

Pour les périodes de vacances scolaires

Cas de remboursement exceptionnels : maladie ou hospitalisation.

Sur présentation d'un certificat médical dans les 15 jours qui suivent le premier jour d'absence de votre enfant.

Les absences pour maladie de l'enfant, **égales ou supérieures à 3 jours**, seront alors prises en compte et un remboursement sera effectué ou report du montant sur une nouvelle réservation.

Nous vous remercions de nous prévenir de l'absence de votre enfant.

Cas de remboursement particulier : les familles devront adresser une demande spécifique qui sera soumise au Président de l'Association.

Attestation de présence

Une attestation de présence peut être délivrée sur demande (délivrée au bureau ou par courriel) auprès de la Direction. Celle-ci reprendra le nom, le prénom de l'enfant, la structure d'accueil avec le numéro de déclaration et les jours d'absence éventuels.

Crédit d'impôt

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses que vous engagez, pour la garde de vos enfants à charge, âgés de moins de 7 ans au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration de vos revenus. Cette attestation vous sera envoyée par mail courant mars.

L'hygiène

Les locaux accueillant votre (vos) enfant(s) sont situés en zone salubre et sont conformes au règlement sanitaire départemental. Ils sont équipés de WC et douche en nombre suffisant.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'ACM.

L'alimentation en eau potable est assurée conformément au règlement sanitaire départemental.

Les ordures ménagères sont présentées à la collecte dans des conditionnements adaptés.

Les locaux ont un avis de la Commission Communale de Sécurité qui est obligatoire avant l'ouverture de l'ACM. Celle-ci passe régulièrement vérifier la conformité des locaux en rapport aux normes incendie.

La santé de l'enfant

L'Accueil Collectif de Mineurs étant soumis à la réglementation de la Direction Régionale à l'Académie, à l'Engagement et aux Sports DRAES, les enfants doivent être vaccinés : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite. Si l'enfant n'a pas reçu les vaccinations obligatoires, les parents doivent présenter un certificat médical de contre-indication.

Conformément à la législation en vigueur de la Direction Régionale à l'Académie, à l'Engagement et aux Sports, tout enfant présentant des troubles de la santé (diabète, asthme, allergies, intolérance alimentaire...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins, doit suivre un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

Pour répondre à ce besoin, les pièces suivantes devront être rajoutées au dossier :

- ✓ Le protocole de soins d'urgence et le dossier PAI (à demander au bureau) ou donner une copie de celui de l'école,
- ✓ L'ordonnance de soins d'urgence à pratiquer pendant l'accueil de votre enfant, si nécessaire accompagnée d'une trousse transparente de préférence, contenant les médicaments. La trousse doit comporter visiblement la photo et le nom de l'enfant.

La Direction de l'Accueil Collectif de Mineurs se réserve le droit d'accepter ou non l'enfant selon la lourdeur du traitement.

En cas de maladie contagieuse :

Les parents sont tenus d'informer immédiatement la Direction de Salon Vacances Loisirs afin que toutes les mesures de protection de la communauté et des individus puissent être prises.

La réintégration de l'enfant se fera sur présentation d'un certificat de non-contagion.

Certaines maladies à caractère infectieux et transmissibles (rougeole, oreillons, rubéole, varicelle, impétigo, dysenterie bacillaire...), peuvent entraîner l'éviction de la vie en collectivité. Il revient au médecin de faire le diagnostic et d'ordonner l'éviction.

Les personnes atteintes de pédiculose (infection par les poux) ne sont pas concernées si un traitement est immédiatement mis en œuvre.

En cas d'accident ou de toute autre urgence :

➤ Le responsable légal sera prévenu dans les meilleurs délais. **A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles lui-même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires d'activités de l'Accueil Collectif de Mineurs,**

➤ Le Centre de Secours le plus proche sera chargé d'évacuer la victime vers le Centre Hospitalier de Salon de Provence.

Délivrance de médicaments :

Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitements nécessitant plus de deux prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

↳ d'un avis préalable de la Direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement,

↳ d'une ordonnance du médecin traitant, en cours de validité

↳ d'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessitent aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaires médicaux et que celui-ci peut être délivré dans le cadre de la circulaire susmentionnée.

Les traitements médicamenteux devront être apportés dans leur emballage d'origine, marqué au nom de l'enfant et donnés dès l'arrivée de l'enfant à la Direction de l'ACM.

Il ne peut y avoir de demande écrite des parents, même pour les médicaments fournis par leurs soins.

Ne laisser aucun médicament dans le sac de l'enfant, pour éviter toute distribution dangereuse et autres désagréments.

Une infirmerie est disponible dans le bureau de la Direction.

Protocole de soin :

↳ En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie, un adulte lui porte les soins nécessaires puis l'enfant reprend les activités. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

↳ En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant. L'enfant restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

↳ En cas d'accident, la Direction de l'ACM ou l'animateur peuvent faire immédiatement appel aux secours. En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents immédiatement de façon à prendre en charge rapidement l'enfant. Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance.

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai auprès de notre compagnie d'assurance.

En cas d'accident grave, l'accident sera déclaré en Préfecture.

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la Direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

Accueil des enfants porteurs de handicap

Conformément aux recommandations du Direction Régionale à l'Académie, à l'Engagement et aux Sports DRAES pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées ; et conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, l'association accueille tous les enfants et notamment ceux atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

L'Accueil Collectif de Mineurs n'est pas spécialisé dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes. De fait, elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs.

Néanmoins, pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, un Projet d'Accueil Individualisé doit être établi en collaboration avec la famille/l'enfant, le médecin ou spécialiste, et l'équipe de direction/animation.

Les besoins de l'enfant en situation de handicap et les contraintes de l'équipe pédagogique doivent être identifiés pour permettre un accueil adapté. L'enfant ne pourra pas être accueilli si les conditions ne sont pas remplies, les éléments objectifs rendant cet accueil impossible seront expliqués aux familles. Si l'enfant est accueilli, un temps d'adaptation avec une intégration progressive pourra être proposé. Un accueil à la journée ou à la demi-journée sera possible.

Tout trouble de la santé doit être signalé au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que la Direction puisse accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité physique et mentale.

Les enfants dont le PAI n'est pas signé ne seront pas accueillis sur la structure.

Sécurité

Le soir, les enfants ne pourront être confiés qu'aux personnes majeures désignées par les parents sur la fiche d'autorisation parentale. En cas de départ anticipé, celui-ci est consigné sur le registre de présence signé par les parents.

Aucun enfant ne peut quitter l'Accueil Collectif de Mineurs non accompagné d'un adulte.

Assurance

L'Association Salon Vacances Loisirs a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile auprès de la MAIF qui couvre les enfants accueillis sur nos équipements ainsi que le personnel.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance en Responsabilité Civile et d'une assurance individuelle extra-scolaire (facultative) et transmettre une attestation.

L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

Recommandations et informations utiles :

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant. Le port de bijoux, l'apport d'objets ou d'argent ne présentent aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs. Il est vivement conseillé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter leur détérioration ou leur perte.

Nous vous rappelons que les téléphones portables sont interdits au sein de la structure.

La responsabilité de l'Association ne pourra être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations. Les dégradations commises par les enfants pendant leur temps de présence devront être couvertes par l'assurance Responsabilité Civile de la famille.

Trousseau

L'Accueil Collectif de Mineurs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise, avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles.

Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant. Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons fortement d'y inscrire le nom de votre enfant.

Des chaussures fermées ou pare-pierre l'été sont obligatoires.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, veste imperméable, ...).

Discipline

Des règles de vie sont posées en association avec les enfants.

L'équipe signifiera systématiquement aux enfants concernés la violation éventuelle de l'une de ces règles. Elle apportera une réponse éducative mesurée et adaptée au comportement de l'enfant, l'amenant à réfléchir sur son passage à l'acte et à le responsabiliser quant à ses comportements futurs.

L'équipe d'encadrement ne tolérera aucune injure ou propos dégradant, raciste ou à caractère sexiste.

La Direction veille au comportement de ses employés vis à vis des enfants et exige, en retour, un comportement respectueux vis à vis du personnel d'encadrement de la structure.

En cas de manquement à la discipline, le personnel d'animation signalera le problème à la Direction qui en réfèrera aux parents. En fonction de la gravité des faits, la Direction se laisse la possibilité d'envisager une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil Collectif de Mineurs).

Les éventuelles exclusions seront prononcées par le Président de l'Association. En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Annulation d'une admission

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions.

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, l'Association Salon Vacances Loisirs se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

L'équipe de Direction peut refuser l'accueil d'un enfant au sein de la structure en cas :

- de non-paiement,
- d'attitude perturbatrice ou dangereuse,
- de retards répétés et injustifiés,
- d'annulation de la prise en charge de l'enfant sans en avoir informé le bureau.

Exécution et modifications du règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est susceptible de modifications ultérieures.

L'équipe de Direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Règlement Intérieur est transmis aux familles à l'inscription. Il est disponible de manière permanente sur simple demande à l'Accueil Collectif de Mineurs ou téléchargeable sur le site.

Le présent règlement, soumis au vote du Conseil d'Administration, entre en vigueur, le 5 mai 2017.

Pour exécution, à Salon de Provence,
Le 5 juin 2017

Mise à jour le 14 avril 2021

Pour le Conseil d'Administration,

Le Président,
Patrick DUPUY



COUPON A REMETTRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Approbation du règlement intérieur de l'Association SALON VACANCES LOISIRS

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS BASTIDE-HAUTE

Je soussigné(e).....

Responsable de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à....., le

Signature